



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – MARTIN F. – DUPUIS M.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : MAURY C. à BOUYOUX O.  
PAITEL M. à MANIERE N.  
ROCHE D. à CASTANET N.

Secrétaire de séance : CASTANET N.

**ORDRE DU JOUR** :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023**
2. **Tarifs 2024**
3. **Décisions modificatives du Budget Principal**
4. **Adhésion au service de médecine préventive**
5. **Programme écoles numériques 2024**
6. **Toiture Salle Culture Loisirs**
7. **Travaux éclairage du stade de Chadebec**
8. **Projet « Eclairons demain »**
9. **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**
10. **Affaires diverses**

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

### **2- Tarifs 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs 2024 pour les différents services.

Madame CASTANET N. indique que la Mairie a été contactée par l'Association VOIR ECOUTER DANSER les Amis à Lulu pour la location de la salle un dimanche par trimestre pour l'organisation d'un thé dansant ; et propose à une association de la Commune de tenir la buvette à cette occasion et d'en conserver la recette.

Les conseillers proposent de modifier les frais de chauffage appliqués lors des locations des salles en raison de l'augmentation des tarifs de l'électricité et acceptent l'organisation des Thés dansants.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs 2024 comme suit :
- propose de fixer le tarif de location de la Salle Culture loisirs pour l'organisation de Thés dansants à 155€00 + 20€00 de chauffage en période hivernale, avec un engagement de l'association organisatrice sur 4 dimanches par la signature d'une convention.

### **Tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vente occasionnelle au déballage	Sans branchement électrique	30 € / jour	
	Avec branchement électrique	40 € / jour	
Cimetière	Concession perpétuelle	300 €	
Columbarium	Concession 15 ans 1 case	220 €	
	Concession 30 ans 1 case	440 €	
	Concession perpétuelle 1 case	1 000 €	
	Inscription pierre tombale Jardin du souvenir	4€/caractère	
Location de salles	<b>Salle Culture Loisirs</b>	Habitants (samedi et dimanche)	155 €
	Chauffage nov. à mars 40€ (week-end)		Extérieurs (samedi et dimanche)

		Tarif journalier hors week-end habitants de la commune Tarif journalier hors week end particuliers asso.CE hors commune	155 €
<b>Chauffage nov. à mars 20€ (journée)</b> <b>Location gratuite pour les associations de la commune</b>			
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune		Avril à octobre	22€
		Novembre à mars	27€
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures		Avril à octobre	32€
		Novembre à mars	37€
<b>Chauffage nov. à mars 30€</b> <b>Location gratuite pour les associations de la commune</b>	<b>Salle Polyvalente</b>	Habitants (samedi et dimanche)	100€
		Extérieurs (samedi et dimanche)	200€
		Tarif journalier hors week-end habitants de la commune	50 €
		Tarif journalier hors week-end particuliers Assoc.CE hors commune	100 €
Tarifs horaires habitants artisans entreprises de la commune		Avril à octobre	10€
		Novembre à mars	13€
Tarifs horaires habitants artisans entreprises associations extérieures		Avril à octobre	15€
		Novembre à mars	18€
<b>Salles culture loisirs et polyvalente</b>		Caution ménage	150 €
		Caution dégâts matériels	500 €
Location tennis couvert (sur demande lors de la location de la Salle Culture Loisirs)		Habitants	75 €
		Extérieurs	150 €
Tennis	Carte annuelle adultes		50 €
	Carte annuelle jeunes		25 €
	Location horaire Tennis extérieur		10 €
	Location horaire Tennis couvert		10 €
Convention Club et Associations hors commune (2 heures hebdomadaires)		50,00€/mois	
Convention Club et Associations hors commune (3 heures hebdomadaires)		70.00€/mois	
Pêche	Carte annuelle		60 €
	Ticket journalier		5 €
Carte et tickets gratuits pour les enfants de moins de 12 ans			
Nuits carpistes par nuit et par pêcheur			30 €

	Nuits carpistes gratuites pour les enfants de moins de 12 ans	
Photocopies	A4 impression noir	0.30 €
	A3 impression noir	0.50 €
	A4 impression couleur	0.50 €
	A3 impression couleur	1.00 €
Photocopies document administratif A4 impression noir		0.18 €
Locations	Tables 4/Places	3.00 €
	Tables 6/Places	4.00 €
	Chaises	0.50 €
	Bancs	1.00€
Ramassage encombrants et déchets verts / 1 h (chaque heure commencée est facturée)	1h	30.00 €

## TARIFS DE LOCATION DES HUTTES

(tarifs 2024)

Période	Type Chalet	Tarif Semaine	Nuitée	Chauffage
25/03/24 au 13/04/24	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	
13/04/24 au 15/06/24	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
15/06/24 au 29/06/24	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
29/06/24 au 10/08/24	Petit	203,00 €	33,00 €	/
	Grand	221,00 €	35,00 €	
10/08/24 au 31/08/24	Petit	153,00 €	33,00 €	/
	Grand	171,00 €	35,00 €	
31/08/24 au 28/09/24	Petit	110,00 €	33,00 €	/
	Grand	122,00 €	35,00 €	
28/09/24 au 22/03/25	Petit	110,00 €	33,00 €	10 € par jour
	Grand	122,00 €	35,00 €	

### **3- Décisions modificatives du Budget Principal**

Afin d'effectuer des réajustements budgétaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°6, virements de crédits, du Budget Principal, en section de fonctionnement, comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues		-8700,00
60632	Fourniture de petit équipement		+2000,00
615221	Bâtiments publics		+2700,00
615228	Autres bâtiments		+3000,00
6156	Maintenance		+1000,00
6411	Personnel titulaire		-7500,00
6413	Personnel non titulaire		+7500,00
673	Titres annulés sur exercice antérieur		+6900,00
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement		-800,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante		-6100,00

- d'adopter la décision modificative n°7, virements de crédits, du Budget Principal, en section de d'investissement, comme suit :

<b>Section d'investissement</b>			
Article	Intitulé	Recettes	Dépenses
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		-78553,22
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		+78553,22
1641	Emprunts en euros		-470,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques		+470,00
1641	Emprunts en euros	-55000,00	
16411	Emprunts en euros	+55000,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les Décisions Modificatives n°6, n°7 du Budget Principal.

### **4- Adhésion au service de médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur : 88,14 € HT. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

#### **5- Programme écoles numériques 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre du Programme Ecoles Numériques 2024, que la commune fasse acte de candidature pour le remplacement d'un écran interactif dans la classe de CP-CE1.

Monsieur le Maire présente le devis établi par TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE à OBJAT qui s'élève à 2.770,00€ HT soit 3.324,00€ TTC ;

Il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50 % du coût HT de l'équipement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- valide le remplacement d'un écran interactif dans la classe de CP-CE1 ;
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. dans les conditions précisées ci-dessus ;
  - précise que les montants restants seront financés par les fonds propres de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
  - mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération.

#### **6- Toiture Salle Culture Loisirs**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son entretien avec Monsieur Julien ALBIN, Technico-commercial, Société d'Economie Mixte Corrèze Energies Renouvelables, portant sur un projet solaire sur la toiture du Gymnase.

La totalité des prestations serait prise en charge par Corrèze Energies Renouvelables : rénovation de la toiture et mise en place d'un bac acier.

L'étude de faisabilité a été transmis très tardivement à la Mairie.

Les conseillers municipaux approuvent l'étude de ce projet, mais demandent à Monsieur le Maire une analyse approfondie des documents transmis et d'obtenir plus de précisions sur ce projet et notamment l'engagement de la commune. Ils proposent de remettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **7- Travaux éclairage du stade de Chadebec**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage du stade de Chadebec qui consiste à remplacer l'installation existante par des ampoules LED.

L'estimation des travaux s'élève à 28.346€50 HT soit 34.015€80 TTC.

Monsieur le maire propose de demander une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2024 à hauteur de 30 % du coût hors taxe des travaux qui est cumulable avec une aide de l'Agence Nationale du Sport.

Cette opération est déjà inscrite dans le cadre de la contractualisation départementale à hauteur de 30 % des travaux HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux d'éclairage du stade de Chadebec ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2024 et/ou des Fonds Verts, et auprès de l'Agence Nationale du Sport et signer tous les documents à intervenir relatifs à cette opération ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Projet « Eclairons demain »**

Monsieur le Maire présente le projet Eclairons Demain qui consiste à rénover les luminaires vétustes des communes adhérentes à la compétence Eclairage Public de la FDEE 19.

Sur la commune huit luminaires sont à rénover pour un prix total maximum de 4.880€00 HT.

La participation communale, après déduction des aides du Département de la Corrèze et de la valorisation des CEE s'élèvera à 1305€00 HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide le projet Eclairons Demain présenté par Monsieur le Maire ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **9- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale.

Il précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- détermination d'un projet d'identification de zones par le maire ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- délibération du conseil municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas définir de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables sur la commune.

### **10- Affaires diverses**

#### **-a- Remboursement facture Wix**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :



- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement de la facture n° 1065119801 du 12/07/2023 de WIX.com concernant le site de la commune pour un montant de 144,00€ ;
- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

**Décisions du maire :**

- Décision 2023-006 du 13/10/2023 Location logement communal 2 Place de la Mairie à Madame BATISTA Emmanuelle
- Décision 2023-007 du 17/11/2023 Remboursement sinistre vol du défibrillateur
- Décision 2023-008 du 01/12/2023 Location logement communal 9 rue du Charrierou à Madame PARET Aurore

**Informations :**

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau par Monsieur Robert BREUIL.
- Présentation du rapport d'activité 2022 de Tulle Agglo
- Présentation du projet d'agrandissement de l'école
- Monsieur Michel DUPUIS propose de réunir les nouveaux jeunes électeurs lors d'une cérémonie au cours de laquelle les cartes d'électeurs pourraient leur être remises.
- Madame MAMALET (esthéticienne) a donné son congé, pour le local commercial qu'elle occupait dans Le Bourg, au 30 novembre 2023.
- Monsieur RICORDEL prendra sa retraite fin mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 36.

La Secrétaire,



Le Maire,  
Alain PENOT



